

COORDONNEES

NOUS TROUVER

**50 Bd Franck Pilatte
06300 Nice**

Tel fixe : 04.93.89.23.33

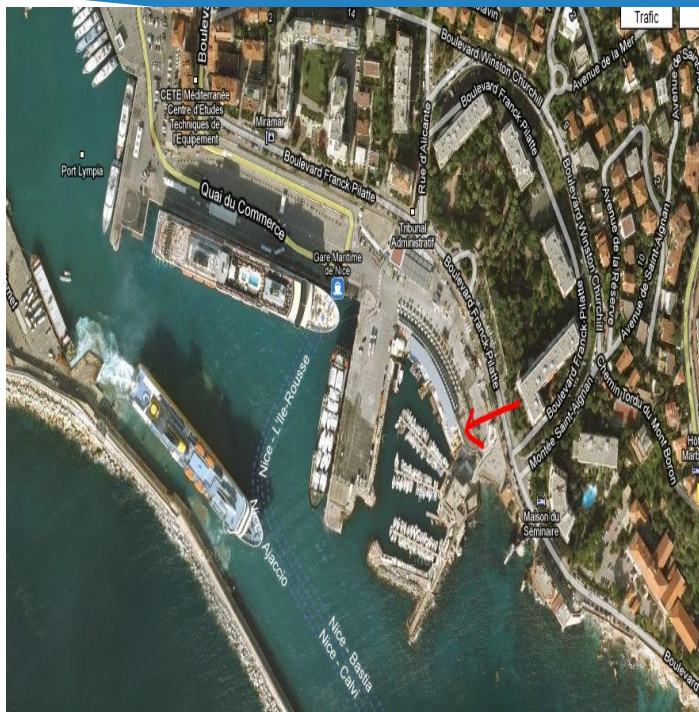
Tel mobile : 06.75.79.13.12

Email :

cdb@plongeeaglenautique.fr

Site :

www.plongeeaglenautique.fr



Accès par le 50 bd Franck Pilatte
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)
Parking à proximité

Ouvert du lundi au samedi
en saison

Hors saison consultez notre site internet

Départ des bateaux 8h30 et 12H30

Rendez-vous une demi-heure avant

Association de gestion Loi 1901
FFESSM n°33060400
déclaration jeunesse et sport n° 98.12-06
agrément jeunesse et sport 06-S-10-12-D
N° Siret 418 532 040 00015
N° Siren 418 532 040



**PLONGEE
AIGLE NAUTIQUE**

**LE NIVEAU 1
PE20
DE PLONGEE
SOUS-MARINE**



Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

Être âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).

Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an.

L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:

- demande formulée par l'enfant ;
- demande formulée par les parents auprès du président du club ;
- avis favorable du moniteur ;
- avis favorable du président du club ;

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou **PÊCHE** au-delà de 6 mètres **DISPOSITIF 1 An**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

Pratiquant de moins de 14 ans

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

Pratiquant de 14 ans et plus

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

Le niveau 1/PE20

atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par le code du sport.

Un plongeur de niveau 1/PE20 ne peut évoluer que dans l'espace médian, 20m de profondeur maximum, et sous la responsabilité d'un guide de palanquée.

Autrement dit, après obtention du niveau 1/PE20, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.



Licence et cotisation PAN

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

Adulte : 148€ *

Jeune (- 16 ans) : 130€ *

Fournir un certificat médicale

***tarif au 01/09/24**

Le stage

Dispensé par des moniteurs brevetés, il inclue :

-8 séances,

-Le prêt du matériel,

-le diplôme,

-la carte internationale CMAS/FFESSM.

291€